

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du 27 octobre 2020

Présidence : Mme Catherine Zweifel

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

Vu la réponse de la Municipalité à la motion « Urgence climatique » - Mange et consorts II du 11 février 2020

Oùï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet

Oùï les vœux déposés par la Commission

Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

d é c i d e

de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Accepte la réponse de la Municipalité à la motion « Urgence climatique » - Mange et consorts II
- La commune d'Aubonne déclare l'Urgence climatique
- La Municipalité établit un Agenda 21 clair pour la Commune d'Aubonne
- Emet le vœu que la Municipalité et la Commission « Energie et Environnement » empoignent les sujets apportés par le collectif citoyen et puissent empoigner les grands défis engendrés par l'urgence climatique

Au nom du Conseil communal

La présidente

La secrétaire

Catherine Zweifel

Jacqueline Cretegny

*« Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP** (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de **Noël, de Nouvel-An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours**. Si ce délai court pendant la période allant **du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours** (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1 ter par analogie) ».*